

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois d'octobre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Maurice DEGOUT - Stéphane MOURIKS - Valérie FOUCTEAU - Serge JUGLARET - Cédric RAQUIN - Nadine CLOZEL - Alexandrine DUMONT- Alain GRAND

Absents excusés : Anne-Claire CAULIEZ-MICHEL - Véronique DEL BIANCO - Magali BAYON

Secrétaire de séance : Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte rendu de la réunion précédente.

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des délégations qui lui sont accordées, il a vendu deux concessions au cimetière et signé le bail du logement de la mairie.

DELIBERATIONS

1°) VALIDATION PROJET D'ADRESSAGE - ADAGE:

Dans le cadre du projet d'Adressage et de numérotation métrique des habitations présenté par ADAGE, le Maire propose de valider le plan de numérotation métrique et la liste des voies préalablement examinés en commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le plan de numérotation métrique et la liste des voies proposés par le cabinet ADAGE.

2°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE:

Dans le cadre du projet d'Adressage et de numérotation métrique des habitations, le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE du Conseil Général de Saône et Loire l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

3°) ECLAIRAGE PUBLIC « ZÉNITHAL » - LUMINAIRES N°56 A 60 ET N° 96,97 :

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SYDESL relative aux remplacements de sept candélabres sur le territoire de la commune de Chambilly, au lieudit « le Gruseau ».

Le coût estimatif des travaux s'élève à 8790€ HT, dont 2637€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet présenté par le SYDESL

DONNE son accord à la participation communale d'un montant estimatif de 2637€ HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues

DIT que cette participation communale sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

4°) ECLAIRAGE PUBLIC « ZÉNITHAL» - LUMINAIRES N°30 et N° 53, 54, 55:

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SYDESL relative aux remplacements de quatre candélabres sur le territoire de la commune de Chambilly, aux lieudits « La Varenne » et « La Plantée ».

Le coût estimatif des travaux s'élève à 2400€ HT, dont 960€ à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet présenté par le SYDESL

DONNE son accord à la participation communale d'un montant estimatif de 960€ HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues

DIT que cette participation communale sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL

5°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2018:

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis notamment sur les indicateurs techniques et financiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

6°) REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER - EXERCICE 2019:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux [redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées \(RODP télécom\)](#) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 14 mars 2007 par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DECIDE de fixer pour 2019 la redevance d'occupation du domaine public routier par les opérateurs de Télécom à un total de **1515.77 €** détaillé ci-dessous:

	<u>TAUX</u>	<u>PATRIMOINE</u>	<u>MONTANT</u>
Lignes aériennes	54.30€	14,467	785.56 €
Lignes souterraines	40.73€	17,928	730.21 €
		TOTAL :	1515.77 €

7°) DIVISION FONCIÈRE PARCELLE SECTION B - N°402:

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section B N°402 sur le territoire de la commune de Céron, dont les communes de Céron et Chambilly sont propriétaires en indivision, le terrain doit faire l'objet d'une division foncière et d'un nouveau bornage.

Le Maire de Chambilly informe le conseil municipal qu'un tiers des frais de division foncière et de bornage est à la charge de la commune et présente le devis du cabinet ADAGE en charge du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis N°D191036 d'un montant de 332€ représentant un tiers de la dépense totale de 996€ répartie entre la commune de Céron, l'acheteur et la commune de Chambilly.

8°) VENTE PARCELLE SECTION B - N°402 - ANCIEN DÉPÔT D'ORDURES:

Dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée section B N°402 sur le territoire de la commune de Céron, la partie de la parcelle correspondant à l'ancien dépôt d'ordure a fait l'objet d'un nouveau bornage. La commune de Chambilly n'a pas intérêt à rester propriétaire de cette parcelle en indivision. Le Maire propose de la céder à la commune de Céron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de céder à la commune de Céron sa part de la partie de la parcelle cadastrée section B N°402 correspondant à l'ancien dépôt d'ordures.

9°) VENTE PARCELLE SECTION B - N°402:

Les communes de Céron et Chambilly, propriétaires en indivision de la parcelle citée en objet, acceptent de vendre le terrain à l'acquéreur au prix de 1200€. La commune de Céron est chargée de la vente et s'est engagée à reverser la moitié du montant de la vente à la commune de Chambilly, soit 600€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de la parcelle cadastrée section B N°402 au prix de 1200€.

DEMANDE à la commune de Céron la rétrocession de la moitié du prix de vente du terrain, soit 600€.

10°) PLAQUE COMMÉMORATIVE BOULODROME CHAMBILLY:

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande qui lui a été adressée d'apposer une plaque commémorative sur le bâtiment de l'Amicale boules, à la mémoire de Jean DURY, Président de l'association, récemment décédé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE d'apposer une plaque commémorative à la mémoire de Jean DURY sur le bâtiment de l'Amicale boules.

11°) MOTION DE SOUTIEN TRÉSORERIE DE MARCIGNY:

Le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle carte d'organisation des services de la DGFIP qui prévoit un accueil de proximité dans 47 communes du département, dont Marcigny et Melay, et prévoit dans le même temps la fermeture de plusieurs trésoreries dont celle de Marcigny.

Le conseil communautaire a délibéré pour une motion de soutien contre la fermeture de la trésorerie de Marcigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ADOpte la motion de soutien du conseil communautaire qui s'oppose à la fermeture de la trésorerie de Marcigny.

12°) RGPD:

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Chambilly d'autoriser le Maire:

- A adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire.
- A nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire:

- A signer la convention de mutualisation avec le CDG71 et tout acte relatif à ce projet.

INFORMATIONS / DEBAT

- Pour faire suite à la demande de plusieurs administrés pour un columbarium au cimetière, nous allons demander des devis aux entreprises de pompes funèbres.

QUESTIONS DIVERSES

T. NIGAY :

- La sous-préfète de Charolles se déplace actuellement sur notre secteur ; elle ne nous a pas sollicités pour venir à Chambilly. Nous avons la possibilité de l'inviter.
- Concernant le projet de vélos électriques, Brionnais Découvertes serait d'accord pour une collaboration avec la commune sur le projet. Une réunion commune est prévue le lundi 4 novembre. Parallèlement, pour la réouverture du chemin bord de Loire (Emmaüs - port d'Artaix), j'ai pris contact avec la mairie de Marcigny ; les responsables d'Emmaüs et la DDT58 (gère les bords de Loire, propriété de l'Etat).
- Serait-il possible d'envisager une solution pour réduire la vitesse rue Général de Gaulle ?

C. PEGON:

- Le logement de la mairie est presque terminé ; seules des portes de placards restent à poser.
- Nous avons reçu une proposition de l'entreprise ELANCITE pour la pose de radars pédagogiques rue Général de Gaulle. Celle-ci inclut des batteries solaires en raison des périodes d'interruption de l'éclairage public. Le devis s'élève à 3200€ HT.

C. RAQUIN:

- Les travaux du SIVOM avancent. Le travail est plutôt bien réalisé.

N. CLOZEL:

- Une question de la part de Magali BAYON : le défibrillateur de la mairie est-il adapté pour être installé à l'extérieur ?
- Quand est-ce que les travaux de l'ancienne maison Sekmen sont censés commencer ?

Le Maire : le nouveau propriétaire s'était engagé à commencer rapidement les travaux mais l'entreprise a une charge de travail qui ne lui permet pas pour l'instant.

V. FOUCTEAU :

- Le sens interdit Rue Jean Jaurès pourrait-il être plus visiblement indiqué, car des conducteurs ne le respectent pas ?

Le Maire : oui.

Séance close à 21h22.